



Démission - paiement des congés non pris

Par **ju2007**, le **14/04/2008** à **23:34**

Bonsoir! rnJe souhaite poser ma démission fin avril 2008 avec 3 mois de préavis pour quitter mon employeur fin juillet. rnSelon mon emploi du temps prévisionnel établi du 01/09/07 au 31/08/08, j'ai 20 jours de congés payés posés pour le mois d'août. Or, ma DRH m'a signifié que ceux-ci ne me seront pas payés. Est-ce légal? Que puis-je faire? rnMerci d'avance pour vos réponses ou de me rediriger si la question est déjà posée.

Par **ju2007**, le **17/04/2008** à **21:13**

Après appel à l'inspection du travail, on m'a confirmé que l'entreprise doit me payer les congés non pris sous la forme d'une indemnité compensatrice de congés. Dans le cas où l'entreprise refuse de les payer, il faut demander par lettre recommandée avec AR à rétablir la situation puis éventuellement demander à l'inspection du travail d'intervenir.rnEst-ce que quelqu'un pourrait me donner les références du texte de loi qui me permettrait de le démontrer à ma direction (la personne que j'a eu au téléphone ne s'en souvenait pas)?